



**Conseil Communautaire**  
**29 juin 2015**  
Salle des fêtes de Lisle



Ribérac, le 19 Juin 2015

Nos réf : D-B/JB-C/06.15  
Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire  
du Lundi 29 Juin 2015  
à 18 heures 30  
dans la salle des fêtes  
de Lisle**

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



---

Secrétariat Général

11 Rue Couleau - BP 10 : Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : [j-b.chamouton@cc-paysriberac.fr](mailto:j-b.chamouton@cc-paysriberac.fr)

## SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU 29.06.2015
PAGE 5 – 12	PV DU CONSEIL DU 27.05.2015
PAGE 13 - 19	NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 29.06.2015
PAGE 20 – 22	ANNEXE 1
PAGE 23 – 25	ANNEXE 2
PAGE 26 - 27	ANNEXE 3
PAGE 29	MODELE PROCURATION



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29.06.2015**

**PROJETS DE DELIBERATION**

**ADMINISTRATION GENERALE**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/119  
ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

**URBANISME**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/120  
DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/121  
SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

**SPORT**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/122  
SUBVENTIONS SPORT 2015  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/123  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE RIBERAC  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/124  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE VERTEILLAC  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/125  
CONVENTION POUR REGLEMENTER LES COURS PRIVES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AVEC LES MNS DANS LES 2 PISCINES INTERCOMMUNALES

**DEVELOPPEMENT CULTUREL**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/126  
SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CULTURELLE  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/127  
SUBVENTIONS HORS CONVENTION CULTURELLE

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/128  
RESTAURATION DE LA DIGUE DES TOURBIERES DE VENDOIRE

**FINANCES**

PROJET DE DELIBERATION N°2015/129  
DM 2 BUDGET PRINCIPAL  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/130  
DM 1 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
PROJET DE DELIBERATION N°2015/131  
PAIEMENT D'UNE FACTURE SUR UN COMPTE A L'ETRANGER



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 Mai 2015

Le 27 mai 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni au Foyer Rural de St Vincent de Connezac, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le lundi 18 mai 2015.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 47

Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents : 2

Procurations: 10

Daniel BONNEFOND à Bruno BUSSIERE

Paul MALVILLE à Corinne DUCOUP

Joël CONSTANT à Emmanuel CLUGNAC

Guy NADAL à Jean-Pierre PRUNIER

Séverine LE MOAL à Monique MORIN

Catherine STUTZMANN à Franck BLANCHARDIE

Joëlle GARCON à Régis LAGORCE

Alain CLISSON à Patrice FAVARD

Danielle GAY à René ETOURNEAUD

Anne Harris à Gérard SENRENT

Secrétaire de séance : Murielle CASSIER

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence suite au décès de Thérèse MORILLERE.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23 avril 2015 :

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf la délibération 2015/110 (vote : 58 pour et 2 abstentions)

### ADMINISTRATION GENERALE

(Rapporteur Didier BAZINET)

#### DELIBERATION N°2015/98 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SPL E- TIC DORDOGNE

Suite à l'adhésion de plusieurs EPCI à la SPL (CA Grand Périgueux, CC du pays Thibérien, CC Vallée de l'Homme, la CC du Terrassonnais en Périgord Noir), les statuts ont été modifiés, il s'agit d'autoriser le Président à ratifier les nouveaux statuts de la SPL.

#### DELIBERATION N°2015/99 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA CCPR AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Proposition Titulaire Joël Constant et Suppléante Monique Boineau Serrano

#### DELIBERATION N°2015/100 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE TOCANE ST APRE pour l'ANNEE 2015

Le Président est autorisé à signer avec Monsieur le Maire de Tocane la convention d'occupation des locaux pour les services de la CCPR sis au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant annuel de 7800 € payable par trimestre. (Les conseillers communautaires de Tocane ne prennent pas part au vote)

***Les conseillers communautaires de Tocane ne prennent pas part au vote***

**URBANISME**

**(Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)**

**DELIBERATION N°2015/101 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DANS LE CADRE PLUI-H ET RLP INTERCOMMUNAL**

Le bureau d'étude Artelia a été retenu pour un montant de 269 770 € HT sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

**Le Président remercie le travail de la commission et informe que le démarrage du PLUI est prévu début septembre.**

**SPORT**

**(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)**

**DELIBERATION N°2015/102 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX PISCINES INTERCOMMUNALES**

		<b>Ribérac</b>	<b>Verteillac</b>
<b>Enfants de moins de 3 ans</b>		GRATUIT	GRATUIT
<b>Enfants de 3 à 9ans</b>	Unité	1.00 €	1.00 €
	Carnet de 10 entrées	8.00 €	8.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	20.00 €	20.00 €
<b>Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, 10-18 ans, étudiants (sur présentation d'un justificatif)</b>	Unité	1.50 €	1.00 €
	Carnet de 10 entrées	12.00 €	9.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	30.00 €	30.00 €
<b>Adultes</b>	Unité	2.00 €	1.80 €
	Carnet de 10 entrées	16.00 €	14.00 €
	Carte saison (valable sur les 2 piscines)	40.00 €	40.00 €
<b>Tarif de groupe - de 18 ans (à partir de 10 personnes)</b>	accompagnant 1 gratuité pour 8 de + de 6 ans 1 gratuité pour 5 moins de 6 ans	0.80 €	0.50 €
<b>Tarif de groupe + de 18 ans (à partir de 10 personnes)</b>		1.60 €	1.00 €
<b>Accompagnateur Visiteur</b>		0.40 €	0.40 €
<b>Campeur – de 18 ans</b>		0.80 €	0.60 €
<b>Campeur adulte</b>		1.60 €	1.00 €
<b>Location aquabike</b>	carte de 5 séances	20.00 €	
	carte de 10 séances	35.00 €	
<b>Ecole de natation (1 mois)</b>	8-12 ans	15.00 €	
<b>Aquagym /Aquafitness</b>	1 séance	7.00 €	7.00 €
	Carte de 10 séances	50.00 €	50.00 €

- ☞ Les Pompiers Volontaires des Centres de Secours Principaux de Ribérac et de Mareuil sur Belle bénéficient de la gratuité d'accès aux Piscine Intercommunales
- ☞ Les écoles et les centre de loisirs du territoire de la CCPR bénéficient également bénéficient de la gratuité d'accès aux Piscine Intercommunales

**RESSOURCES HUMAINES**  
**(Rapporteur Jeannik NADAL)**

**DELIBERATION N°2015/103 : CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à la réussite d'un agent au concours externe

**DELIBERATION N°2015/104 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU CLSH DE TOCANE EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est prévu le recrutement direct de 10 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité. Ces agents assureront une fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 40 heures (plus 6 heures sur l'ensemble de la période).

**DELIBERATION N°2015/105 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU CLSH DE RIBERAC EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est prévu le recrutement direct de dix agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront une fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 40 heures (plus 6 heures sur l'ensemble de la période).

**DELIBERATION N°2015/106 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU CLSH DE VERTEILLAC EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est prévu le recrutement direct de quatre agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront une fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 40 heures (plus 6 heures sur l'ensemble de la période). Les dates de ces contrats sont les suivantes :

**DELIBERATION N°2015/107 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE DES SPORTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est prévu le recrutement direct de douze agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

**DEVELOPPEMENT CULTUREL**  
**(Rapporteur Daniel VILLEDARY)**

**DELIBERATION N°2015/108 : CONVENTION CULTURELLE**

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention culturelle 2015 avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

***A une question de Francis LAFAYE sur le devenir de L'association la « Clé » il est répondu qu'elle fera le lien entre les associations locales et la CCPR. Cette dernière contractualisera avec le Conseil Départemental dans le cadre de la convention culturelle 2015.***

**DELIBERATION N°2015/109 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACQUISITIONS DE LIVRES PAR LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE**

Le conseil communautaire a voté la somme de 5 750 € pour l'acquisition de livres par la bibliothèque intercommunale du Verteillacois et le Président est autorisé à solliciter une participation financière du Conseil Départemental

**ENFANCE-JEUNESSE**  
**(Rapporteur Rémy TERRIENNE)**

**DELIBERATION N°2015/110 : FORFAIT COMMUNAL**

Pour l'année scolaire 2015, la commission des affaires scolaires propose de fixer la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à 77 935€ c'est-à-dire 715 € X 109 élèves.

*Didier BAZINET précise que le forfait communal est en légère diminution en raison de la baisse du nombre d'élèves. Il précise enfin qu'il s'agit d'une obligation légale.*

*Cette précision est également apportée par Rémy TERRIENNE suite à une interrogation de Miichel Desmoulin. Il s'agit d'une Ecole privée sous contrat donc c'est une obligation de la collectivité compétente en matière scolaire (à hauteur de la participation au secteur public)*

**DELIBERATION N°2015/111 : ADOPTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

La commission des activités périscolaires propose une harmonisation des tarifs des accueils périscolaires en plusieurs étapes afin de minimiser l'impact sur certaines familles du territoire.

**Première étape à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 :**

Harmonisation des tranches des quotients familiaux, harmonisation des forfaits occasionnels et harmonisation des tarifs des Accueils périscolaires du Ribéracois et des Hauts de Dronne (suppression des tarifs attente bus).

Pour le Val de Dronne harmonisation des tarifs pour un enfant avec le Ribéracois, les forfaits deux et trois enfants seront harmonisés en deux ans.

L'harmonisation des tarifs du Verteillacois avec le reste du territoire se fera sur trois ou quatre ans (suppression des tarifs matin ou soir)

**Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)**

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	26.50€	43.00€	54.00€	4.50€
901 à 1400	25.00€	40.50€	50.00€	4.00€
623 à 900	22.50€	38.00€	47.00€	3.50€
0 à 622	20.00€	35.00€	45.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

**Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Verteillacois (Champagne-Fontaine, Goût-Rossignol, Verteillac et Cercles)**

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	22.50€	36.00€	47.00€	4.50€
901 à 1400	21.00€	34.00€	44.00€	4.00€
623 à 900	19.00€	32.00€	41.00€	3.50€
0 à 622	17.00€	30.00€	38.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€



## **DELIBERATION N°2015/112 : ADOPTION DES TARIFS DES MINIS-CAMPS D'ETE DU SEJOUR A LA MER POUR LES ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES SEJOURS ADOLESCENTS**

**Mini-camps** : les tarifs « minis camps » s'élèvent au prix de journée de l'accueil de Loisirs concerné : Ribérac, Tocane ou Verteillac, repas compris, plus un supplément de 3€ par journée de mini camp pour les résidents et 1€ pour les bénéficiaires du RSA.

**Séjour à la mer** : les accueils de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois proposent un séjour de 5 jours au bord de la mer qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2015 pour 30 enfants.

Quotient familial	Tarifs du séjour mer
1401€ et +	<b>130 €</b>
De 901 à 1400€	<b>120€</b>
De 623 à 900€	<b>110 €</b>
De 401 à 622€	<b>100 €</b>
De 0 à 400€	<b>90 €</b>

### **Séjour Ados :**

Organisation d'un mini camp à Meschers du 15 au 17 juillet 2015 :

Quotient familial	Tarifs mini camp Meschers
1401€ et +	<b>140 €</b>
De 901 à 1400€	<b>130€</b>
De 623 à 900€	<b>120 €</b>
De 401 à 622€	<b>110 €</b>
De 0 à 400€	<b>100 €</b>
Bénéficiaire RSA	<b>30€</b>

Organisation d'un séjour du 7 au 11 juillet 2015 à Perpignan :

Quotient familial	Tarifs du séjour Perpignan
1401€ et +	<b>200 €</b>
De 901 à 1400€	<b>185 €</b>
De 623 à 900€	<b>170 €</b>
De 401 à 622€	<b>160 €</b>
De 0 à 400€	<b>150 €</b>
Bénéficiaire RSA	<b>50€</b>

## **DELIBERATION N°2015/113 : ADOPTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES 2015**

Le calcul pour les subventions écoles se fait de la façon suivante :

- Pour les écoles hors Ribérac : 625 € par classe et 27 € par élève de classe élémentaire et 10 € par élève de classe maternelle
- Pour les écoles de Ribérac (plus proche des spectacles, du cinéma et de la piscine) : 500 € pour Prévert et les Beauvières / 750 € pour Ferry et 27 € par élève de classe élémentaire et 10 € par élève de classe maternelle

La subvention est versée, suivant la demande des enseignants, à l'amicale laïque, si celle-ci est partenaire de l'école ou à la coopérative scolaire. Dans tous les cas la somme de la subvention doit exclusivement être utilisée pour l'école. De même une subvention est attribuée au Réseau des Ecoles

du Verteillacois, ainsi qu'au RASED de Neuvic pour les écoles des Hauts de Dronne et de St Vincent de Connezac.

Le montant total des subventions 2015 est arrêté à la somme de 61 621€ pour les écoles publiques de la CCPR

## FINANCES

**(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)**

### **DELIBERATION N°2015/114 : DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget Principal**

#### **Section d'investissement :**

Annulation de l'opération « Aménagement des carrières de la Tour Blanche » pour un montant de 14 500.00 €

Régularisation comptable pour l'opération d'isolation des combles des bâtiments communautaires subventionnés dans le cadre de la loi POP coût total 323.05 € coût pour la CCPR 1 102.44 €

#### **-Section de fonctionnement :**

Annulation de titres sur année 2014 pour 2 200 €

### **DELIBERATION N°2015/115 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION POUR UN LOGEMENT INTERCOMMUNAL A ST SULPICE DE ROUMAGNAC**

Le conseil communautaire accepte le remboursement de la caution d'un montant de 390.00 €.

## VOIRIE

**(Rapporteur Jean-Didier ANDRIEUX)**

### **DELIBERATION N°2015/116 : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

Le Président est autorisé à engager une procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés de travaux après avis de la CAO pour un programme prévisionnel de travaux 2015 sur les voies intercommunales de 750 000 € HT.

### **DELIBERATION N°2015/117 : MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIAUX DE VOIRIE 2015**

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché à bons de commande de fournitures de matériaux de voirie après avis de la CAO.

## TOURISME

**(Rapporteur Gérard SENRENT)**

### **DELIBERATION N°2015/118 : ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS TOURISTIQUES 2015**

**Régies de l'Office de Tourisme-des Tourbières de Venduire- de la Maison de la Dronne- du point info tourisme de Ribérac**

Topo guide	2,30 €
Carte Postale	0,20 €
Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR)	30,00 €
Service aux associations	30,00 €
Location salle expo 15j	15,00 €
Location salle expo 1 mois	30,00 €
Photocopie A4 n&b	0.20 €
Photocopie A4 couleurs	0.30 €
Photocopie A3 n&b	0.40 €
Photocopie A3 couleurs	0.50 €
Fax	0.20 €
Connexion Wifi	1,00 €
Boissons	1,50 €
Barque à rames 1/2 h	4,00 €/la barque
Barque à rames 1h	8,00 €/la barque
Pêche à la journée	3,00 €
Pêche à l'année	15,00 €
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €

Animation Curieux de Nature (enf)	2,00 €
Animations Thématiques (adulte)	3,00 €
Barque à moteur 1h (1 à 2 pers)	5,00 €
Barque à moteur 1h (de 3 à 5 pers)	15,00 €
Groupe Adulte (mini 10 pers)	2,00 €
Animation Curieux de Nature (enf)	2,00 €
Animations Thématiques (mini 10 pers)	3,00 €

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h30**

### DIVERS

**a- Le conseil communautaire prend connaissance du projet de piste automobile sur le Verteillacois présenté par Jean-Pierre JUGIE. Le conseil communautaire suivra ce dossier intégralement porté par un particulier.**

*Jean Pierre JUGIE précise Il s'agit d'une piste automobile et non pas d'un circuit. Ce n'est pas un projet qui avance à pas de loup. Il n'a pas été évoqué auparavant car le porteur de projet ne savait pas si cela pouvait se faire compte tenu des documents d'urbanisme. Il précise qu'une étude d'impact a été élaborée et que le projet sera soumis à enquête publique. Ce projet n'est rien comparable avec celui de Bagatelle et le porteur de projet, qui est de notre territoire, ne demande aucun financement.*

*Franck BLANCHARDIE demande si une étude de l'impact en terme l'hébergement a été faite. Jean-Pierre Jugie ne pense pas que la retombée économique soit chiffrée mais il posera la question.*

*Annie VALLADE demande des précisions sur l'impact sonore que cela pourrait avoir. Les calculs figurent dans l'étude d'impact et des merlons sont prévus pour atténuer le bruit.*

*Emmanuel CLUGNAC formule une remarque générale sur les projets qui vont nous arriver. Il faut rester vigilant et s'assurer qu'ils s'inscrivent dans une logique de politique de territoire.*

*Claude BOUQUET : fait observer qu'à Bourg des Maisons des merlons pour atténuer le bruit des carrières ont été mis en œuvre. Il constate que les résultats sont très aléatoires car cela dépend d'éléments extérieurs (vent,...).*

*Patrice FAVARD cherche à savoir comment les conseillers communautaires doivent se positionner sur ce projet pour lequel il est favorable.*

*Didier BAZINET demande une position de principe, C'est un projet privé donc la CCPR peut émettre un avis uniquement sur le principe, les gens s'exprimeront lors des enquêtes publiques*

*Dominique VIRECOULON s'interroge sur le sens du vote. Il faut savoir sur quoi on se prononce : sur le projet ou le soutien au porteur de projet*

*Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Ribérais émet un avis favorable sur le projet de Piste automobile.*

**b- Le conseil communautaire prend acte de la décision de Madame le maire de Goût Rossignol de saisir le tribunal administratif pour contester la décision de fermeture de son école et l'autorise à produire si elle le souhaite le rapport des commissions bâtiments et affaires scolaires rédigé suite à la visite des 3 écoles du RPI.**

*Corine DUCOUP revient sur le problème de l'école de Goût Rossignol et précise sa démarche. Elle remercie les personnes qui sont venues visiter les locaux et demande à Rémy TERRIENNE , Vice-Président délégué aux affaires scolaires de lire le rapport rédigé par les commissions bâtiments et affaires scolaires sur l'état des écoles du RPI.*

*Lecture du rapport est faite à l'assemblée pour qu'elle en prenne connaissance.*

Hervé DE VILLEMORIN : estime que l'inspection d'académie a décidé de supprimer un poste d'enseignant sur le RPI et ne conteste pas ce choix. En revanche, selon lui, la deuxième partie de la décision nous incombe c'est-à-dire le choix de l'école qui sera fermée. Il ne faut pas se laisser dicter notre attitude par l'inspection d'académie il faut appréhender l'aspect économique et , souhaite que le Conseil Communautaire tienne compte de ce volet.

Didier BAZINET juge qu'il faut travailler sur une réorganisation globale des RPI. Nous devons anticiper les fermetures de postes et les fermetures d'écoles, une réorganisation s'impose dès maintenant pour ne pas connaître une situation similaire les années suivantes.

Alain LUCAS regrette ce climat conflictuel sur ce RPI. Au nom de la solidarité il veut savoir si on ne peut pas trouver un compromis (une classe par commune) le temps que l'on réfléchisse à une organisation.

Dominique VIRECOULON : pense que le compromis est voué à l'échec, Madame DUCOUP va faire appel auprès du Tribunal Administratif.

Patrice FAVARD demande ce que nous allons faire du rapport qui a été lu qui fait ressortir les vraies problématiques.

Didier BAZINET juge difficile de prendre une position, c'est la décision de la DASEN

Emmanuel CLUGNAC pour conclure dit que le conseil communautaire prendra acte de la décision du recours auprès du Tribunal Administratif et qu'il n'a plus son mot à dire.

#### **c- Projet de Siorac de Ribérac :**

Didier BAZINET informe que l'ATD a chiffré le projet mais le chiffrage ne correspond pas à nos attentes financières, on va mandater un architecte pour une nouvelle étude de faisabilité.

#### **d-Rappel des conventions manquantes concernant l'ADS :**

Emmanuel CLUGNAC rappelle qu'un certain nombre de communes n'a pas encore retourné la convention signée et il est urgent de le faire pour qu'elles puissent bénéficier de l'instruction des documents d'urbanisme par le service.

#### **e- FPIC**

Patrick LACHAUD demande quelle répartition est envisagée. Le sujet sera auparavant examiné en bureau car la notification a été reçue ce jour.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2015**

**ADMINISTRATION GENERALE  
Rapporteur Didier BAZINET**

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/119 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager une procédure de consultation pour le marché de l'assurance statutaire du personnel et à signer le marché après avis de la commission d'ouverture des plis.

**URBANISME  
Rapporteur Jean-Pierre JUGIE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/120 : DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT**

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire du Périgord Vert, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.

Ce périmètre constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristique similaires. En effet, l'ensemble du territoire du Pays Périgord Vert est rural, avec un maillage de pôles d'attractions dotés d'un niveau de services comparables.

Le Périgord Vert partage, en dehors de la qualité de son paysage, des atouts en matière d'économie, avec un tissu économique diversifié autour de points forts comme l'industrie agro-alimentaire, le cuir, la filière bois, le tourisme et l'agriculture.

Les enjeux du territoire sont aussi communs en matière d'emplois, de vieillissement de population, de service à la personne, de démographie médicale et d'attractivité.

De plus, il y a eu des habitudes de pratiques de partage de diagnostics, de débats, de projets de territoire, de programmes spécifiques (Leader...).

La création du syndicat mixte porteur du SCOT, ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées.

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/121 : SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI**

Dans le cadre de cette élaboration, une analyse spécifique des enjeux et des problématiques de la préservation de la qualité et de la ressource en eau a été demandée. Le bureau d'étude doit veiller tout au long de la procédure à prendre en compte cette problématique. Un chiffrage spécifique concernant ce travail a été fait et s'élève à : 39 450 € HT. L'Agence de l'Eau Adour Garonne peut contribuer au financement de cette étude spécifique à hauteur de 50% du montant HT, soit 19 725 €.

**SPORTS**  
**Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/122 : SUBVENTIONS SPORT 2015 (sur proposition de la commission des sports) :**

En application des critères suivants :

- ✓ 400€ de base
- ✓ 10€ pour chaque enfant de moins de 16 ans résidant sur le territoire
- ✓ 20% du montant des équipements achetés pour l'école de sport
- ✓ 150€ par manifestation sportive sur le territoire
- ✓ 200€ s'il existe un compte spécifique école

<b>Associations - Ecoles de sport</b>	<b>2014 (montant en €)</b>	<b>2015 (montant en €)</b>
<b>Ribérac Epée</b>	1235	880
<b>CAR Handball</b>	1317	1280
<b>Associations hors écoles de sport</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>GIPS escalade</b>	500	500
<b>Raid en Val De Dronne</b>	500	650
<b>Cyclisme Organisation Mareuil Verteillac Ribérac</b>	3900	3900

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/123 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE RIBERAC (ANNEXE 1)**

La piscine intercommunale de Ribérac est un lieu ouvert au public, ce qui nécessite qu'un règlement intérieur soit opposable. Afin d'actualiser celui existant et de l'harmoniser avec celui de la Piscine intercommunale de Verteillac, il est proposé d'adopter un nouveau projet de règlement de la piscine qui compte 13 articles et qui précisent les modalités de fonctionnement de la Piscine et les obligations des utilisateurs. Le règlement prévoit également les règles de bon usage en vigueur.

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/124 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE VERTEILLAC (ANNEXE 2)**

La piscine intercommunale de Verteillac est un lieu ouvert au public, ce qui nécessite qu'un règlement intérieur soit opposable. Afin d'actualiser celui existant et de l'harmoniser avec celui de la Piscine intercommunale de Ribérac, il est proposé d'adopter un nouveau projet de règlement de la piscine qui compte 12 articles et qui précisent les modalités de fonctionnement de la Piscine et les obligations des utilisateurs. Le règlement prévoit également les règles de bon usage en vigueur.

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/125 : CONVENTION POUR REGLEMENTER LES COURS PRIVES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AVEC LES MNS DANS LES 2 PISCINES INTERCOMMUNALES (ANNEXE 3)**

Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Sports, d'autoriser le Président à signer une

convention avec les 4 MNS dispensant des cours privés dans les 2 piscines intercommunales. Cette convention fixe les modalités pratiques d'organisation des cours (tarification, plages horaires...) et le bilan des cours qui sera communiqué à la fin de la saison.

**DEVELOPPEMENT CULTUREL**  
Rapporteur Daniel VILLEDARY

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/126 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CULTURELLE**

(sur proposition de la commission développement culturel)

<b>Associations</b>	<b>Spectacles proposés dans le cadre de la convention culturelle</b>	<b>CCPR</b>
<b>Association Variations</b>	Concert « la Création »	800€
<b>Association Café Pluche</b>	Spectacle « Les Croqués » Conférence spectacle « Le Droit se meure »	1 000€
<b>Amicale Laïque St Paul Lizonne</b>	Spectacle « Pomme d'Adam » Spectacle « Lost in Tchakov »	2 700€
<b>Culture Loisirs Education</b>	Spectacle jeune public « La Grosse Patate » Spectacle tout public chant et musique « In Vino »	1 300€
<b>Association pour l'animation des bords de Dronne</b>	Spectacle de conte « Ma Vallée un truc de fou »	740€
<b>Foyer Rural Tocane</b>	Spectacle « Vous qui habitez ici et maintenant »	440€
<b>TOTAL</b>		<b>6 980€</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/127 : SUBVENTIONS HORS CONVENTION CULTURELLE**

(sur proposition de la commission développement culturel)

<b>Demandes complémentaires</b>	<b>2015</b>
<b>Douchapt Blues</b>	500 €
<b>Musiques irlandaises</b>	500 €
<b>Centre culturel</b>	1000€

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**  
Rapporteur Jean-Didier ANDRIEUX

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/128 : RESTAURATION DE LA DIGUE DES TOURBIERES DE VENDOIRE**

Dans le cadre de la restauration du fonctionnement hydraulique des tourbières de Venduire et de la sécurisation de la digue, une étude à permis de définir des solutions techniques, leur chiffrage et le contenu technique du dossier de consultation des entreprises.

Objectif : Limiter les pertes via les brèches,

Il s'agit d'étanchéifier la zone de brèches de façon à ce que le débit passe par le futur ouvrage de régulation et que le niveau d'eau soit proche de 72 mNGF.

Solution retenue : Etanchéifier par mise en place de palplanches métalliques de 5 ml sur 62 ml comblement des bras (géotextile, couche de transition, tourbe).

Cout estimatif :

Installation et repli du chantier	5 000,00 €
Travaux préliminaires et préparatoires	10 600,00 €
Fourniture et mise en oeuvre des matériaux <i>Rideau de palplanches 62 ml</i> <i>Création d'un seuil de 3 ml</i> <i>Mise en place d'une passerelle piétonne</i>	69 225,00 €
Imprévues	4 250,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. :</b>	<b>89 000,00 € (somme arrondi)</b>

Les travaux doivent impérativement commencer en septembre (période d'étiage). Par conséquent, la consultation des entreprises doit démarrer début juillet. Les dossiers de financement doivent être déposés début juillet.

Il est proposé :

- d'autoriser le président à engager la procédure de consultation et de signer les marchés après avis de la commission d'ouverture des plis
- d'autoriser le président à solliciter une aide : de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, du Conseil Départemental de la Dordogne (15%) et du Conseil Régional d'Aquitaine (15%).

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b> <b>Rapporteur Jean-Marcel BEAU</b></p>
---

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/129 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**

M. le Vice-Président expose à l'assemblée la nécessité de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements nécessaires suivants sur le budget principal:



**-Section d'investissement :**

- CENTRE DE FORMATION DE SIORAC DE RIBERAC (complément de la prévision budgétaire)

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
OP. 9 / CENTRE FORMATION SIORAC						
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313	09	5 000.00			
Autres constructions				21738	09	5 910.00
OP. 43 / RESTAURATION MAISON EPELUCHE						
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313	43	910.00			
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>			<b>5 910.00</b>			<b>5 910.00</b>

- TRAVAUX DANS LES BATIMENTS (ajustement des crédits)

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
OP. 17 / TRAVAUX DANS LES BATIMENTS						
Instal. Génér., agencements...				2181	17	13 860.00
OP. 43 / RESTAURATION MAISON EPELUCHE						
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313	43	13 860.00			
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>			<b>13 860.00</b>			<b>13 860.00</b>

- RESTAURATION DE LA DIGUE (ajustement des crédits)

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
OP. 23 / RESTAURATION DE LA DIGUE						
Autres agencements et aménagements terrains				2128	23	46 800.00
OP. 43 / RESTAURATION MAISON EPELUCHE						
Immo corporelles en cours - Constructions	2313	43	3 840.53			
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>			<b>3 840.53</b>			<b>46 800.00</b>
OP. 23 / RESTAURATION DE LA DIGUE						
Subv. Equip. non transf - Régions				1322	23	16 020.00
Subv. Equip. non transf - Départements				1323	23	1 020.00
Subv. Equip. non transf – Autres organismes				1328	23	38 400.00
OP. 01 / OPERATIONS FINANCIERES						
FCTVA				10222	01	7 184.95
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>						<b>62 624.95</b>

**-Section de fonctionnement :**

- Diminution des recettes du FPIC.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022		34 000.00			
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>			<b>34 000.00</b>			
Fonds de péréquation des ressources interc.	7325		34 000.00			
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>			<b>34 000.00</b>			

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/130 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE OTI**

Il est nécessaire de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements nécessaires suivants sur le budget principal:

**-Section d'investissement :**

- Matériel informatique (complément de la prévision budgétaire)

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)	COMPTES	OP.	MONTANTS (€)
OP. 4 / Achats de matériels de bureau et informatique						
Immo. corporelles				2183	04	400.00
OP. 5 / Mobiliers						
Immo. corporelles	2184	04	400.00			
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>			<b>400.00</b>			<b>400.00</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2015/131 : PAIEMENT SUR UN COMPTE A L'ETRANGER POUR LA CONFERENCE DU RAM**

Pour fêter ses 18 ans le Relais Assistantes Maternelles va organiser le 15 septembre 2015 une conférence avec comme sujet « La discipline.....Un jeu d'enfants ! » à la salle des fêtes de Villeteureix.

L'intervenante est Brigitte RACINE, domiciliée au Canada et possède donc un compte en banque canadien. Le paiement ne peut donc s'effectuer en mode SEPA. Le trésor public nous demande donc de prendre cette délibération afin d'autoriser le paiement vers ce compte au Canada.

Le paiement sera effectué en 2 fois, 50 % avant la conférence et 50 % après la conférence pour un montant total de 850 € et la somme est prévue au budget 2015.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du trésor public pour verser en deux fois le règlement de la facture sur le compte au Canada et à payer les frais bancaires éventuels.



## **Projet REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE de RIBERAC**

### **Article 1 : les horaires.**

La période et les heures d'ouverture sont définies chaque année par le Conseil Communautaire. Elles sont affichées à l'entrée de l'établissement.

La vente de billets se termine 45 minutes avant la fermeture de l'établissement, et l'évacuation des bassins 15 minutes avant cette même heure.

### **Article 2 : les entrées et les sorties.**

L'accès du public à la piscine est strictement réservé aux personnes ayant acquis un droit d'entrée, par l'achat d'un ticket ou ayant souscrit un abonnement. L'accès au public est interdit pendant les horaires scolaires. Le ticket n'est valable que pour une entrée.

La gratuité de l'entrée est attribuée aux enfants de moins de 3 ans, aux structures péri et extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et aux pompiers volontaires des Centres de Secours de Ribérac et de Mareuil.

Les tarifs de la piscine sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, dont la décision est affichée à l'entrée de l'établissement.

En cas de déjections fécales ou vomissement dans un bassin, celui-ci sera immédiatement évacué et fermé jusqu'au rétablissement des normes d'hygiène.

### **Article 3 : accès à l'établissement et aux bassins.**

Un accès pour les groupes est prévu. Chaque groupe devra remplir un formulaire précisant le nombre l'âge et le nom des participants et encadrants, qu'il remettra au surveillant.

Il est interdit d'accéder aux locaux de service de l'établissement.

L'accès aux bassins est strictement interdit après la fermeture des portes anti-retours.

Par mesure de sécurité, la direction de l'établissement se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une grosse affluence et ce sans diminution de tarif.

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est limitée à 600 personnes dans l'établissement.

### **Article 4 : ne sont pas admis dans l'établissement.**

- Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure, en tenue de bain, qui en assure la responsabilité et la surveillance efficace aussi bien dans le bassin, sur les plages que dans les vestiaires, douches et toilettes.
- Toutes personnes susceptibles de troubler le bon fonctionnement de l'établissement.
- Toutes personnes porteuses de plaies ou de lésions cutanées suspectes ou autres pathologies infectieuses.
- Les animaux.

### **Article 5 : plongeoirs.**

Les plates formes des plongeoirs ne devront pas recevoir simultanément plus de cinq personnes et les tremplins plus d'une personne. Ces installations ne peuvent être utilisées comme solarium.

Avant de sauter vérifier que la zone d'arrivée soit dégagée.

Le bassin plongeur pourra être fermé en cas d'affluence, la fermeture de ce bassin est laissée à l'appréciation du surveillant présent.

**Article 6 : il est formellement interdit, sous peine d'expulsion, et sans remboursement :**

De courir sur les plages, de pousser ou jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, de pratiquer des jeux violents...

De plonger dans le petit bassin, de faire couler.

De venir chaussé sur les bords du bassin (sauf sandales de nageurs d'une propreté irréprochable).

D'apporter des objets en verre.

De fumer de cracher, de mâcher des chewing-gum et d'abandonner tout objet ou déchets.

D'escalader les clôtures de séparation de quelque nature qu'elles soient

De faire fonctionner un appareil d'écoute radiophonique, photographique ou audiovisuel sans les autorisations nécessaires.

De s'asseoir ou de se tenir sur les lignes de nage.

De détenir ou de consommer de l'alcool.

De manger sur les bords des bassins, excepté le personnel de piscine pendant leurs heures de service.

De quêter, distribuer ou vendre.

De pratiquer l'apnée statique.

**Article 7 : activités nécessitant l'autorisation des surveillants :**

Jeux de balles et de ballons.

Utilisation de matériel de plongée (palme, tuba, masque...).

Utilisation du matériel appartenant à l'établissement.

Apnée dynamique.

**Article 8 : hygiène, tenue vestimentaire et déshabillage.**

Toute personne qui suit un traitement nécessitant une intervention spécifique est invitée à le signaler aux sauveteurs.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires mis à disposition du public.

Avant la baignade, la douche est obligatoire et le savonnage fortement conseillé.

Le passage aux pédiluves est obligatoire.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Pour la baignade, seuls les maillots de bain sont autorisés.

Les seins nus et les strings ne sont pas autorisés.

**Article 9 : dispositions spéciales.**

Des conventions pourront être établies entre la Communauté de communes du Pays Ribéracois et :

- l'inspection Académique ou Départementale de l'Education Nationale pour la natation scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée).
- les associations fréquentant la piscine.
- les Accueils de Loisirs et autres groupes.
- Les Centres de Secours principaux de Ribérac et de Mareuil.
- L'établissement scolaire de Notre Dame.

Ces conventions déterminent les horaires et le fonctionnement de ces groupes à la piscine. Un responsable par groupe devra se présenter aux sauveteurs dès leur arrivée dans l'établissement afin de vérifier si l'encadrement respecte les normes en vigueur (DDCSPP...) et de fournir une liste nominative des participants et encadrants.

**Article 10 : les dégâts**

Les auteurs de dégradations volontaires se verront poursuivis en vertu des articles en vigueur du code pénal et immédiatement exclus de l'établissement.

**Article 11 : les assurances**

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois ainsi que son établissement ne pourront en aucun cas être tenu responsable d'un vol, même dans un casier fermé à clef mis à disposition du public dans les vestiaires.

En aucun cas les objets personnels, quelle qu'en soit leur valeur, ne pourront être pris en dépôt par le personnel de l'établissement.

**Article 12 : autorité au sein de la piscine.**

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel de l'établissement.

Les BEESAN ou BNNSA (employés par la collectivité) ont compétence pour prendre toutes les décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre de l'établissement.

En cas d'intempérie les BEESAN ou BNNSA se réservent le droit d'évacuer l'établissement sans remboursement du droit d'entrée.

Toutes réclamations sont consignées par écrit sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Les BEESAN ou BNNSA se réservent le droit d'aménager les bassins pendant l'ouverture au public pour des nécessités de service.

**Article 13 : exécution.**

Le personnel de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement, implicitement accepté par les usagers, par le fait qu'ils ont acquitté leur droit d'entrée ou sont rattachés à une convention concernant l'utilisation de la piscine.

Tout contrevenant peut se voir immédiatement expulsé de l'établissement, sans remboursement du droit d'entrée, voir infligé d'une interdiction provisoire ou définitive de fréquentation de l'établissement.

**Document faisant partie du règlement intérieur de la piscine :**

- le règlement proprement dit.
- le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).
- les différentes conventions.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Service de la Jeunesse et des Sports de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, les agents de l'établissement placés sous leur responsabilité ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement de la piscine de la Communauté de Communes du Ribéracois.

**Notification :**

Un exemplaire pour Monsieur le Préfet de la Dordogne pour visa.

Un exemplaire pour Monsieur le Responsable de la Gendarmerie pour attribution.

Ribérac le 29 mai 2015

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays Ribéracois



## **Projet REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE de VERTEILLAC**

### **Article 1 : les horaires.**

La période et les heures d'ouverture sont définies chaque année par le Conseil Communautaire. Elles sont affichées à l'entrée de l'établissement.

La vente de billets se termine 45 minutes avant la fermeture de l'établissement, et l'évacuation des bassins 15 minutes avant cette même heure.

### **Article 2 : les entrées et les sorties.**

L'accès du public à la piscine est strictement réservé aux personnes ayant acquis un droit d'entrée, par l'achat d'un ticket ou ayant souscrit un abonnement. L'accès au public est interdit pendant les horaires scolaires. Le ticket n'est valable que pour une entrée.

La gratuité de l'entrée est attribuée aux enfants de moins de 3 ans, aux structures péri et extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et aux pompiers volontaires des Centres de Secours de Ribérac et de Mareuil.

Les tarifs de la piscine sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, dont la décision est affichée à l'entrée de l'établissement.

En cas de déjections fécales ou vomissement dans un bassin, celui-ci sera immédiatement évacué et fermé jusqu'au rétablissement des normes d'hygiène.

### **Article 3 : accès à l'établissement et aux bassins.**

Un accès pour les groupes est prévu. Chaque groupe devra remplir un formulaire précisant le nombre l'âge et le nom des participants et encadrants, qu'il remettra au surveillant.

Il est interdit d'accéder aux locaux de service de l'établissement.

L'accès aux bassins est strictement interdit après la fermeture des portes anti-retours.

Par mesure de sécurité, la direction de l'établissement se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une grosse affluence et ce sans diminution de tarif.

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est limitée à 200 personnes dans l'établissement.

### **Article 4 : ne sont pas admis dans l'établissement.**

- Les **enfants de moins de 10 ans** non accompagnés d'une personne majeure, en tenue de bain, qui en assure la responsabilité et la surveillance efficace aussi bien dans le bassin, sur les plages que dans les vestiaires, douches et toilettes.
- Toutes personnes susceptibles de troubler le bon fonctionnement de l'établissement.
- Toutes personnes porteuses de plaies ou de lésions cutanées suspectes ou autres pathologies infectieuses.
- Les animaux.

**Article 5 : il est formellement interdit, sous peine d'expulsion, et sans remboursement :**

De courir sur les plages, de pousser ou jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, de pratiquer des jeux violents...

De plonger dans le petit bassin, de faire couler.

De venir chaussé sur les bords du bassin (sauf sandales de nageurs d'une propreté irréprochable).

D'apporter des objets en verre.

De fumer de cracher, de mâcher des chewing-gum et d'abandonner tout objet ou déchets.

D'escalader les clôtures de séparation de quelque nature qu'elles soient

De faire fonctionner un appareil d'écoute radiophonique, photographique ou audiovisuel sans les autorisations nécessaires.

De s'asseoir ou de se tenir sur les lignes de nage.

De détenir ou de consommer de l'alcool.

De manger sur les bords des bassins, excepté le personnel de piscine pendant leurs heures de service.

De quêter, distribuer ou vendre.

De pratiquer l'apnée statique.

**Article 6 : activités nécessitant l'autorisation des surveillants :**

Jeux de balles et de ballons.

Utilisation de matériel de plongée (palme, tuba, masque...).

Utilisation du matériel appartenant à l'établissement.

Apnée dynamique.

**Article 7 : hygiène, tenue vestimentaire et déshabillage.**

Toute personne qui suit un traitement nécessitant une intervention spécifique est invitée à le signaler aux sauveteurs.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires mis à disposition du public.

Avant la baignade, la douche est obligatoire et le savonnage fortement conseillé.

Le passage aux pédiluves est obligatoire.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Pour la baignade, **seuls les maillots de bain et les caleçons de bain courts** sont autorisés.

Les seins nus et les strings ne sont pas autorisés.

**Article 8 : dispositions spéciales.**

Des conventions pourront être établies entre la Communauté de communes du Pays Ribéracois et :

- l'inspection Académique ou Départementale de l'Education Nationale pour la natation scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée).
- les associations fréquentant la piscine.
- les Accueils de Loisirs et autres groupes.
- Les Centres de Secours principaux de Ribérac et de Mareuil.
- L'établissement scolaire de Notre Dame.

Ces conventions déterminent les horaires et le fonctionnement de ces groupes à la piscine. Un responsable par groupe devra se présenter aux sauveteurs dès leur arrivée dans l'établissement afin de vérifier si l'encadrement respecte les normes en vigueur (DDCSPP...) et de fournir une liste nominative des participants et encadrants.

**Article 9 : les dégâts**

Les auteurs de dégradations volontaires se verront poursuivis en vertu des articles en vigueur du code pénal et immédiatement exclus de l'établissement.



**Article 10 : les assurances**

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois ainsi que son établissement ne pourront en aucun cas être tenu responsable d'un vol, même dans un casier fermé à clef mis à disposition du public dans les vestiaires.

En aucun cas les objets personnels, quelle qu'en soit leur valeur, ne pourront être pris en dépôt par le personnel de l'établissement.

**Article 11 : autorité au sein de la piscine.**

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel de l'établissement.

Les BEESAN ou BNNSA (employés par la collectivité) ont compétence pour prendre toutes les décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre de l'établissement.

En cas d'intempérie les BEESAN ou BNNSA se réservent le droit d'évacuer l'établissement sans remboursement du droit d'entrée.

Toutes réclamations sont consignées par écrit sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Les BEESAN ou BNNSA se réservent le droit d'aménager les bassins pendant l'ouverture au public pour des nécessités de service.

**Article 12 : exécution.**

Le personnel de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement, implicitement accepté par les usagers, par le fait qu'ils ont acquitté leur droit d'entrée ou sont rattachés à une convention concernant l'utilisation de la piscine.

Tout contrevenant peut se voir immédiatement expulsé de l'établissement, sans remboursement du droit d'entrée, voir infligé d'une interdiction provisoire ou définitive de fréquentation de l'établissement.

**Document faisant partie du règlement intérieur de la piscine :**

- le règlement proprement dit.
- le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).
- les différentes conventions.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Service de la Jeunesse et des Sports de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, les agents de l'établissement placés sous leur responsabilité ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement de la piscine de la Communauté de Communes du Ribéracois.

Notification :

Un exemplaire pour Monsieur le Préfet de la Dordogne pour visa.

Un exemplaire pour Monsieur le Responsable de la Gendarmerie pour attribution.

Ribérac le 29 mai 2015

Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays Ribéracois  
Didier BAZINET

**PROJET**

**CONVENTION PORTANT REGLEMENTATION  
DES COURS PRIVES DE NATATION  
DANS LES PISCINES INTERCOMMUNALES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS RIBERACOIS**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois ci-après dénommée CCPR, représentée par son Président, Monsieur Didier BAZINET, d'une part,

Et :

Messieurs Cédric REBIERE, Frédéric FAURE, Etienne DESVIEL, Maîtres-Nageurs sauveteurs (M.N.S), employés territoriaux titulaires de la CCPR et Monsieur Nicolas GRANGE, Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S), employé territorial contractuel de la CCPR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les M.N.S signataires de la présente convention sont autorisés à enseigner la natation, à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui leur incombe.

Article 2 :

Les M.N.S sont libres tant au niveau de la nature des cours, du choix du public. Les tarifs appliqués ne pourront pas excéder 13€ par leçon. Un tarif dégressif devra être appliqué aux familles. Les M.N.S fourniront la grille des tarifs à la CCPR.

Ils se conformeront aux termes du décret d'application n° 2007-658 du 02 mai 2007 pris en application de la Loi 2007-148 du 2 février 2007 (J.O. du 6 février 2007) relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.

Article 3 :

Les piscines intercommunales seront utilisées dans le cadre de cet enseignement, dans les conditions suivantes :

- les cours se tiendront obligatoirement en dehors du temps de travail,
- le nombre de participants à chaque séance est de 5 maximum,

L'accès aux piscines intercommunales :

- est autorisé pendant l'ouverture au public tous les jours de la semaine de 10h30 à 13h30 et de 19h00 à 20h00 en fonction de l'affluence pendant la période estivale. Les cours devront se faire sur une ligne d'eau, lorsqu'un 2<sup>ème</sup> surveillant de bassin assure le service courant,
- l'accès pendant les heures d'ouverture au public doit se réaliser sans gêne excessive,
- est autorisé en dehors des heures d'ouverture au public de 9h00 à 20h00.

Article 4 :

Les M.N.S signataires élaboreront, un planning horaire d'utilisation et le transmettront à la CCPR.

Article 5 :

Les M.N.S devront verser à la CCPR une participation fixée par le Conseil Communautaire au titre de la mise à disposition des bassins municipaux pour l'enseignement de la natation à titre privé soit 150€ par MNS pour la saison 2015.

Article 6 :

Les M.N.S devront fournir à la CCPR la liste nominative de tous les enfants ayant bénéficié de cet enseignement ainsi que leur lieu de résidence.

Article 7 :

Les M.N.S signataires de la présente convention fourniront la copie de la carte professionnelle et de l'assurance professionnelle.

Article 8 :

La présente convention est valable pour la saison 2015.

Article 9 :

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois. Ce délai est ramené à la date de réception du courrier en cas de carences graves de la part des M.N.S.

Fait à Ribérac le 29 juin 2015

Le Président

Didier BAZINET

Les MNS

Cédric REBIERE

Frédéric FAURE

Etienne DESVIEL

Nicolas GRANGE



**Commune représentée par un délégué :**

*Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.*

**Commune représentée par plusieurs délégués :**

*Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.*

**PROCURATION**

Je soussigné ....., conseiller communautaire de la commune de ....., empêché d'assister à la séance du conseil communautaire du ....., déclare donner pouvoir à mon collègue M. .... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à ....., le .....

Signature,